

L'an deux mille vingt et un, le 24 du mois de novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 18 novembre 2021, s'est assemblé à la Salle du Conseil municipal, à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François Egron, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de conseillers votants : 34

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOU, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Marjorie CARVEL, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Cihan KARA ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Max GUICHARD, Ludovic ARMÖET ayant donné pouvoir à Madame Laïla MERJOU, Claudine CHAPRON ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Marc SIMOUNET, Fathia BARKA ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné pouvoir à Monsieur COMMARIEU, Christine GLEMAIN ayant donné pouvoir à Madame Florence DAMET.

Objet | Adoption d'une Charte locale d'accompagnement à la scolarité

L'accompagnement à la scolarité est défini dans la Charte Nationale de l'Accompagnement à la Scolarité de 2001 comme « *l'ensemble des actions visant à offrir, aux côtés de l'Ecole, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'Ecole, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social.* »

Dans le cadre de ses compétences sur le secteur éducatif, la ville de CENON coordonne sur son territoire, l'action de plusieurs associations ou organismes pour développer l'accompagnement à la scolarité pour les élèves d'âge élémentaire et secondaire.

La ville de CENON souhaite aujourd'hui mettre en place une Charte Locale d'Accompagnement à la scolarité en lien avec les partenaires éducatifs intervenant dans ce domaine.

Cette charte a ainsi pour objectif de :

- proposer aux familles une meilleure lisibilité de l'offre d'accompagnement à la scolarité sur le territoire ;
- développer le travail partenarial entre l'ensemble des acteurs du territoire en proposant un cadre de référence en lien avec la charte nationale de l'accompagnement à la scolarité ;
- favoriser l'égalité des chances sur le territoire.

La charte proposée est le fruit d'un travail de concertation avec les partenaires sur l'année 2021. Elle fait état des engagements réciproques des partenaires et de la ville et définit des objectifs communs de fonctionnement et de développement de l'accompagnement à la scolarité sur la commune de CENON.

La charte finalisée est proposée en annexe. Elle sera soumise à la signature des partenaires éducatifs acteurs de cette mission.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2021 DELIBERATION N° 2021-147

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,
34 voix pour
0 abstention
0 voix contre

Autorise Monsieur le Maire à adopter et à signer la Charte locale d'accompagnement à la scolarité.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François Egron
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20211124-2021-147-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2021

Publication : 29/11/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.